

**Séance publique du 11 septembre 2006**

**Délibération n° 2006-3577**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vénissieux

objet : **GPV Vénissieux - Ilot du Cerisier - Aménagement des abords de l'école de musique - Ajustement du coût prévisionnel et du plan de financement**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du grand projet de ville (GPV) de Vénissieux, la Communauté urbaine réalise l'aménagement des abords de l'école de musique construite par la Ville et destinée à ouvrir ses portes en septembre 2006.

Par délibération n° 2004-1864 en date du 10 mai 2004, le conseil de Communauté a approuvé le programme des travaux de l'opération et sa réalisation dans le cadre d'un mandat de travaux (confié depuis à l'Opac du Rhône) et a individualisé à cet effet une autorisation de programme totale de 1 832 536 € en dépenses et 878 000 € en recettes, soit une charge nette de 954 536 €.

Les travaux ont démarré fin mai 2006 et doivent s'achever en novembre 2006. Le programme des travaux comprend :

- la réalisation d'un parvis à l'avant de l'école,
- la réalisation d'un parking à destination du personnel et des usagers de l'école.

Le bassin de rétention initialement prévu dans la délibération de 2004 ne sera pas réalisé dans le cadre de cette opération, les études conduites par la direction de l'eau n'étant pas compatibles avec le calendrier du projet de l'école.

Le nouveau coût d'opération serait ainsi réduit à 1 100 000 €, avec le plan de financement suivant :

- Anru	228 000 €
- Communauté urbaine	872 000 €

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le programme modifié de l'opération d'aménagement des abords de l'école de musique de Vénissieux, pour un coût global prévisionnel ramené à 1 100 000 € avec le plan de financement suivant :

- Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru)	228 000 €
- Communauté urbaine	872 000 €

**2°- Autorise** monsieur le président à :

- a) - solliciter la subvention de l'Anru au taux maximum,
- b) - signer la convention d'autorisation de travaux avec la commune de Vénissieux.

**3°- L'autorisation** de programme individualisée le 10 mai 2004 sur l'opération n° 0797 GPV Vénissieux - îlot du Cerisier - école de musique est ramenée à un montant de 1 100 000 € en dépenses et de 228 000 € en recettes, selon l'échéancier de crédits de paiement suivant :

- pour les dépenses :

- . 38 702 € en 2004-2005,
- . 561 298 € en 2006,
- . 500 000 € en 2007 ;

- pour les recettes :

- . 45 600 € en 2006
- . 182 400 € en 2007.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,